

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 19 juin 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-19/A-00125
Propriétaire(s) : Daniel Wilson
Emplacement : 99, avenue Lees
Quartier : 17 – Capitale
Description officielle : lot 11, parties 1 et 2, plan 150 S
Zonage : R3P
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire souhaite prolonger son porche couvert de 2,13 m sur 3,83 m le long de la façade de la maison donnant sur l'avenue Lees, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre qu'une obstruction (porche couvert) s'avance de 1,19 mètre dans le triangle de visibilité requis, le reste du triangle de visibilité non obstrué mesurant 4,62 mètres le long de chaque rue depuis l'intersection de ces lignes au coin de la rue, alors que le Règlement stipule en partie qu'aucune obstruction d'une hauteur supérieure à 0,75 mètre n'est permise dans un triangle de visibilité mesurant 6 mètres le long de chaque rue depuis l'intersection de ces lignes au coin de la rue.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.